



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3294**

commune (s) :

objet : Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'aménagement et l'exploitation d'un ascenseur desservant le parc public de stationnement Antonin Poncet et débouchant dans la station de métro Bellecour

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Veron

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3294**

objet :	<b>Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'aménagement et l'exploitation d'un ascenseur desservant le parc public de stationnement Antonin Poncet et débouchant dans la station de métro Bellecour</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2018-3048 du 5 novembre 2018, la société Lyon Parc Auto (LPA) a été désignée attributaire du contrat de délégation de service public relatif, d'une part, à la gestion et l'exploitation et, d'autre part, à la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité du parc public de stationnement Antonin Poncet situé place Antonin Poncet à Lyon 2°.

La mise en accessibilité du parc de stationnement Antonin Poncet aux personnes à mobilité réduite nécessite la construction d'un nouvel ascenseur reliant la place Antonin Poncet au 1<sup>er</sup> sous-sol du parc. En effet, l'ascenseur permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder au métropolitain ne permet pas un accès au parc de stationnement.

L'architecte des Bâtiments de France prescrivant la réutilisation d'un bâti déjà existant, le dossier de consultation des entreprises de la délégation de service public (DSP) imposait la création de l'ascenseur dans l'enceinte du clocher de la charité situé place Antonin Poncet. Le clocher de la charité étant situé à l'aplomb de la station de métro "Bellecour", l'ascenseur débouchera dans un couloir d'accès à ladite station.

Sont signataires de la présente convention, d'une part, le SYTRAL en tant que propriétaire du domaine public que constitue le couloir d'accès au métropolitain et, d'autre part, la Métropole de Lyon en tant qu'autorité délégante du service public de stationnement. Etant donné que le contrat de DSP est signé avec la société LPA pour 9 ans et que l'exploitation de l'ascenseur doit pouvoir être garantie au-delà de cette durée, la convention d'occupation est signée entre le SYTRAL et la Métropole, pour une durée de 30 ans, cette dernière pouvant faire bénéficier des droits et obligations de ladite convention au gestionnaire du parc de stationnement. A ce titre, la redevance d'occupation sera payée par le gestionnaire du parc de stationnement. La présente convention n'a donc pas d'incidence financière pour la Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'ascenseur et, dans le cadre de l'utilisation et de l'entretien des espaces dits "communs" pour assurer l'accès au parc de stationnement depuis l'extérieur par les escaliers et depuis le débouché du futur ascenseur ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'aménagement et l'exploitation d'un ascenseur desservant le parc public de stationnement Antonin Poncet et débouchant dans la station de métro "Bellecour",

b) - la convention d'occupation du domaine public à passer entre la Métropole et le SYTRAL pour une durée de 30 ans.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.